



## Le Pays Rochois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Roche-sur-Foron, le 22/10/2025

Affaire suivie par : Jean-Baptiste VACHON - Aménagement  
AT25-117  
Tél. 04 50 03 39 92 - [jean-baptiste.vachon@ccpaysrochois.fr](mailto:jean-baptiste.vachon@ccpaysrochois.fr)

**Monsieur le Maire**  
28, place de la Mairie  
74800 ETEAUX

Objet : Avis déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU n°1

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 10 septembre 2025, vous avez sollicité l'avis de la Communauté de Communes du Pays Rochois quant à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eteaux.

J'ai le plaisir de vous informer que la Communauté de Communes a, lors de sa séance du 14 octobre 2025, donné un avis favorable à cette déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU.

Vous trouverez ci-joint la délibération correspondante n°2025-146.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleures salutations.

**David RATSIMBA**

Président de la CCPR



---

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 OCTOBRE 2025

### Délibération n° 2025-146

---

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois d'octobre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays Rochois s'est assemblé à la salle communale de la commune de Saint-Laurent sous la présidence de M. David RATSIMBA Président.

**Date de convocation du Conseil Communautaire :** 08 octobre 2025

**Nombre de délégués :** En exercice : 38  
Présents : 24  
Représentés : 10  
Votants : 34

**Secrétaire de séance :** M. THABUIS

**Etaient présents avec voix délibérative :**

AMANCY	M. DOLDO - M. BRAND - Mme PAUZE
ARENTHON	Mme COUDURIER
CORNIER	M. ROUX - Mme VIVIAND
ETEAUX	M. RATSIMBA – M. Bernard GAILLARD
LA CHAPELLE RAMBAUD	M. BACH
LA ROCHE-SUR-FORON	M. DUCIMETIERE – Mme BUISSON - M. THABUIS – Mme BELIN-REGARD – M. CHAMBOURDON - M. CONTAT - Mme HADDOUR - M. BETHAZ
ST - LAURENT	M. AVOUAC
ST PIERRE-EN-FAUCIGNY	M. BUFFLIER – Mme CONTAT - Mme CORNET - M. DUJOURD'HUI
ST-SIXT	Mme MOURER – M. HARMAND

**Ont donné pouvoir :**

Mme BOUVIER donne pouvoir à M. RATSIMBA
Mme GENTILLE donne pouvoir à M. Bernard GAILLARD
Mme FISCHER donne pouvoir à M. CHAMBOURDON
M. LOMBARD donne pouvoir à M. DUCIMETIERE
Mme RAMUS donne pouvoir à Mme PAUZE
M. ETIENNE donne pouvoir à Mme CONTAT
Mme COLLOMB donne pouvoir Mme HADDOUR
M. COTTET donne pouvoir à M. THABUIS
M. COURTIN donne pouvoir à Mme COUDURIER
Mme ITNAC donne pouvoir à Mme BUISSON

**Absents :**

M. Marin GAILLARD – Mme PARROT – SCHOPPHOFF - Mme RANNARD -
M. LOCATELLI

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20251014-DELIB2025-146-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2025  
Date de réception préfecture : 17/10/2025

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) et notamment sa compétence en matière de Schéma de Cohérence Territorial,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024-25 du 11 février 2024 relative à l'approbation du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Pays Rochois,

Vu la notification de la commune d'ETEAUX reçue en date du 10 septembre 2025 relatif à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eteaux a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2014, et a fait l'objet de deux modifications approuvées en 2018 et 2020.

La commune d'Eteaux souhaite aujourd'hui faire évoluer son PLU par une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 portant sur le secteur du Pré de Sales et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation correspondante intitulée « Pré de Sales – Secteur E » en :

- modifiant les règlements écrits et graphiques
- modifiant l'OAP sectorielle pour intégrer les principes d'aménagement souhaités par la commune
- modifiant un emplacement réservé

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la CCPR est amenée à se prononcer sur ce projet de modification simplifiée au titre notamment de sa compétence en matière de SCOT.

Après analyse du projet, il ressort que la déclaration de projet répond aux orientations :

- n°2.1 du SCOT « Maîtriser les extensions urbaines » en structurant au travers d'une OAP spécifique le développement de ce secteur ;
- n°2.2 du SCOT « Conforter les centres des communes » et n°2.5 « Préserver les équilibres de la vie sociale » avec une offre de logements collectifs et sociaux qui viendra diversifier les logements sur la commune ;

Sur avis favorable de la Commission Aménagement - Habitat du 25 septembre 2025,

Sur avis favorable du Bureau du 30 septembre 2025,

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,**

**A la majorité ( 2 votes contre Mme FISCHER et M. CHAMBOURDON) :**

- **DONNE un avis favorable à la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU d'Eteaux,**
- **AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

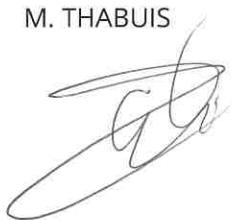
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire

Télétransmis en Sous-Préfecture  
le 17.10.2025.....  
Publié et notifié le .. 17.10.2025 .....

Le secrétaire de séance

M. THABUIS



Fait à La Roche sur Foron,  
Le 14 octobre 2025

Le Président,  
David RATSIMBA



WWW.CCPAYSROCHOIS.FR

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette date de dépôt est la date limite pour les contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture  
074247400724202510146DELB2025-1465-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2025  
Date de réception préfecture : 17/10/2025

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20251014-DELIB2025-146-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2025  
Date de réception préfecture : 17/10/2025